



# AQUARIUM CLUB DE LAUSANNE

## Règlement de la bourse

1. La manifestation se déroulera le **samedi 7 février 2026, de 13h30 à 16h00**, à la salle de spectacle du collège de Lutry, avenue du Grand-Pont 27, 1095 Lutry.
2. Les exposants peuvent procéder à leur installation le **vendredi 6 février 19h00 à 21h00** et le **samedi 7 février de 08h00 à 11h30 au plus tard**.

Les organisateurs mettent à disposition :

- l'eau chaude et froide, le raccordement électrique et les tables d'exposition
- quelques bacs ainsi que quelques rampes lumineuses (LED) pour ceux qui n'en disposeraient pas (voir bulletin d'inscription).

**Attention** : Adaptateurs électriques EU-CH **NON FOURNIS**

3. **Seuls des animaux et plantes parfaitement sains et de taille suffisante**, ainsi que le matériel **d'occasion uniquement** et en bon état seront acceptés.

Les vendeurs de coraux doivent **contrôler l'absence de parasites et traiter** cas échéant. **En cas de constatation de la présence de parasites, l'ensemble du bac sera interdit à la vente.**

4. **Matériel** : sauf accord préalable des organisateurs, **seul du matériel d'occasion peut être vendu à la bourse. Du matériel neuf ne peut être proposé qu'après discussion avec les organisateurs. La vente de « plantes en plastique » n'est pas autorisée.** Le comité d'organisation se réserve le droit de retirer de la vente les décors artificiels qu'ils jugent inappropriés et tout élément ne répondant pas à son attente.

5. Les vendeurs s'engagent à ne proposer que des poissons, crevettes, coraux, boutures de coraux et plantes **PROVENANT DE LEUR PROPRE ÉLEVAGE.**

De plus, s'ils sont inscrits au registre du Commerce en qualité de vendeur d'animaux, ils s'engagent à **ne pas vendre d'organismes achetés uniquement pour être revendus à la bourse.**

Les organisateurs se réservent la possibilité de vendre des espèces courantes non proposées par les éleveurs présents.

6. **Les éleveurs sont prioritaires.** Les vendeurs qui ne proposent que du matériel seront acceptés en fonction de la place encore disponible à la fin des inscriptions.

7. **Conteneurs, taille et nombre de poissons**: parce que les aquarium sphériques (« boules ») sont interdits pour les poissons, et pour des raisons d'images de la bourse, **seuls des aquariums de forme rectangulaire** seront acceptés à la bourse.

Les vendeurs sont tenus de prendre connaissance de la Fiche Thématique Protection des animaux n° 18.7 disponible en lien sur le site de la bourse. Les vendeurs doivent satisfaire aux exigences officielles et les organisateurs de la bourse devront les faire respecter.

8. Les espèces vendues, **ainsi que le nombre approximatif d'individus**, seront indiquées aux organisateurs lors de l'inscription. Dans la mesure du possible, les vendeurs avisent les organisateurs en cas de modifications des espèces proposées.

Les vendeurs éviteront de nourrir les poissons le jour précédant la bourse afin de limiter les déjections pendant le transport.

9. En raison du succès de la bourse, les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser des vendeurs en considérant que les premiers inscrits sont prioritaires à moins de présenter un intérêt particulier.  
Les vendeurs inscrits recevront une confirmation des organisateurs dans les 10 jours suivant leur inscription.
10. Les vendeurs devront afficher leur **nom**, leur **adresse**, leur **numéro de téléphone** et une **adresse e-mail** sur le stand, de même que les noms **en latin et en français** des plantes et poissons proposés, ainsi que leur prix. L'aide des organisateurs peut être demandée pour les noms français de certaines espèces.
11. **Les vendeurs doivent donner les poissons emballés aux acheteurs** (protéger les animaux contre le froid et diminuer leur stress en les emballant au moyen de papier journal ou de sachets thermiques qui peuvent être achetés à la bourse). Les plantes également seront convenablement conditionnées afin d'éviter leur dessèchement.
12. Une caisse centrale gèrera le produit des ventes. La marchandise ne sera remise à l'acquéreur qu'après paiement, sur présentation d'une contremarque (coupon).
13. Les exposants pourront procéder à leurs achats dans la demi-heure qui précédera l'ouverture des portes au public. Les éventuels échanges seront traités aux mêmes conditions que les ventes.
14. Une commission de 10% du produit des ventes sera retenue par l'organisateur.
15. L'enlèvement du matériel d'exposition ne pourra s'effectuer que **dès 16h00**.
16. Le produit des ventes sera versé aux vendeurs (après déduction de la commission de 10%), soit en numéraire (dès 16h30, sauf accord exprès des organisateurs donné avant l'ouverture au public), soit par virement bancaire dans un délais de quelques jours après la bourse, en fonction du choix des vendeurs et des disponibilités des organisateurs.
17. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
18. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'aller visiter les vendeurs afin de contrôler que les poissons et plantes proposés proviennent de leur propre élevage.
19. Les vendeurs autorisent les organisateurs à communiquer leur adresse e-mail aux acheteurs qui le demandent suite à un problème sanitaire lié à un achat.

## Exigences légales et vétérinaires

**L'inscription à la bourse implique que vous avez lu, compris et accepté les exigences suivantes. Vous vous engagez à les respecter et à les faire respecter par les personnes vendant vos poissons/coraux à la bourse.**

### Vendeurs venant de l'étranger

Il est de **votre responsabilité** de vérifier que les conditions d'importation (et cas échéant d'exportation) sont remplies, et si nécessaire de vous pourvoir des autorisations et permis nécessaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problèmes à la douane.

Pour des animaux CITES, vous devez passer aux guichets de la douane – ce qui ne peut être fait qu'en semaine (entrée avant le vendredi soir et retour seulement le lundi). Nous vous conseillons donc de ne pas amener de coraux sous CITES...

### Pour tous les vendeurs

#### ➤ **Emballage**

**Aucun poisson ni crevette ne peut être transmis à l'acheteur sans avoir été correctement emballé**, à moins que l'acheteur ne dispose sur place d'une glacière ou d'un conteneur analogue. Nous vous conseillons de prévoir d'avance vos emballages.

#### ➤ **Informations aux acheteurs**

L'ordonnance précise que « quiconque vend des animaux de compagnie ou des animaux sauvages doit informer le nouveau propriétaire par écrit des besoins des animaux, de la manière adéquate de les prendre en charge et de les détenir, selon les particularités de leur espèce ».

Les vendeurs doivent donc **prévoir une fiche** à donner aux acheteurs et contenant ces informations de base sur les poissons vendus (au minimum taille adulte, qualité de l'eau, nombre de poissons à tenir en groupes, sociabilité, alimentation, taille de l'aquarium).

#### ➤ **Vente aux mineurs**

Il est interdit de vendre des animaux à des personnes de moins de 16 ans sans l'autorisation expresse du titulaire de l'autorité parentale. Vous êtes en droit de demander une pièce d'identité.

## **Pour les vendeurs de poissons**

### ➤ **Location d'aquariums**

Nous comprenons qu'il soit pratique de louer des aquariums sur place plutôt que d'avoir à les transporter. Toutefois, les organisateurs ne disposent que d'un nombre limité d'aquariums (en raison de limites de stockage).

La location d'aquariums pour la bourse est donc limitée à quatre pièces par vendeur d'une manière générale. Des exceptions pourront être discutées avec les organisateurs pour des cas particuliers.

### ➤ **Isolation optique**

Les aquariums ne doivent pas être ouverts aux regards de tous les côtés. Les aquariums fournis par les organisateurs seront isolés les uns des autres par des panneaux opaques. Les vendeurs qui amènent leurs propres aquariums sont priés de prévoir un dispositif analogue.

### ➤ **Densité de poissons**

Les vendeurs veilleront à maintenir une densité de poissons acceptable dans leurs aquariums.

### ➤ **Informations sur les aquariums**

En plus du nom latin correct des espèces proposées, les vendeurs indiqueront la taille adulte des poissons et la taille minimale de l'aquarium pour l'espèce.

## **Pour les vendeurs de coraux**

**Si des spécimens d'espèces inscrites aux annexes I à III CITES sont cédés**, les documents qui permettent de vérifier leur provenance ou leur origine et la légalité de leur mise en circulation doivent être remis au nouveau propriétaire.

TOUS les coraux durs (y compris les coraux morts!) sont sous CITES. Les vendeurs doivent donc transmettre les informations nécessaires aux acheteurs, sans quoi la vente de ces coraux ne sera pas autorisée.